



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ALBI, le **06 JAN. 2021**

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : CAILLAVA William
Tél. : +33 5 81 27 59 91
Mèl. : ddt-eau@tarn.gouv.fr

**SARL PAPVER
BACHARAN
81700 PUYLAURENS**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Réalisation d'un lotissement "la chartreuse de Nonenque" sur la commune de SAIX - Accord sur dossier de déclaration

Réf. : **81-2020-00407**

Pj : certificats de commencement et d'achèvement de travaux
Fiche de transfert du dossier loi sur l'eau

Monsieur le Gérant,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Réalisation d'un lotissement "la chartreuse de Nonenque" sur la commune de SAIX

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19 Octobre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de SAIX pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de SAGE AGOUT pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

Je tiens à vous rappeler que, si vous avez le projet de transférer les ouvrages de gestion des eaux pluviales à un autre gestionnaire, vous devez adresser dans les trois qui suivent ce transfert un courrier au service police de l'eau en indiquant le nouveau bénéficiaire de l'autorisation conformément à l'article R,214-40-2 du code de l'environnement. Vous transférerez également le dossier loi sur l'eau et le carnet d'entretien au nouveau bénéficiaire. Vous trouverez l'imprimé en annexe.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service eau,
risques, environnement, sécurité,



REMI BOURDON

Copie :

- CLE du SAGE par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.